

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

DELIBERATION DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du 20 septembre 2022

ombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de septembre à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 7

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

MMES CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle et POURTIER Christine.

MM. PERRIER Anthony et FAURE Pascal

Excusés : M. ARNAUD Daniel

Excusés ayant donné procuration : MME CHABERT Nadège à JAVION Christelle et M. ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir.

Absents : MME MONNET Véronique, MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard.

Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire : Mme Amandine CHARRETON.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut valablement délibérer.

2022_02_03 – NOËL DES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président rappelle que, chaque année, un arbre de Noël est organisé pour les enfants âgés au plus de 10 ans dans l'année. Après avoir donné lecture de la liste des enfants, il demande aux membres du C.C.A.S. de définir les modalités d'organisation de cet arbre de Noël et propose la reconduction de la possibilité offerte aux parents de choisir un cadeau dans un catalogue pour un montant maximum de 35 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE la reconduction de la possibilité offerte aux parents de choisir un cadeau dans un catalogue pour un montant maximum de 35 € ;
2. FIXE les date et heure de l'arbre de Noël le samedi 7 janvier 2023 à 15h30 ;
3. DECIDE l'organisation d'un goûter ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

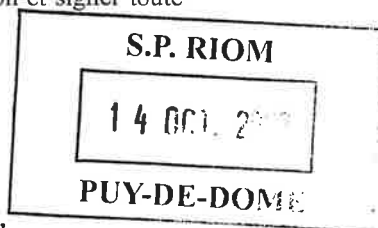
Pour copie conforme :
En mairie, le 29 septembre 2022
Le Président,

Vladimir LONGCHAMBON



La secrétaire,

Amandine CHARRETON



[Signature]
Page 1 sur 1